

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
Mme Marc

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 25 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier alinéa de l'article 6 prévoit qu'en cas de partage égal des voix au sein du conseil d'administration, le président a voix prépondérante.

Cette disposition est de nature à introduire une rupture dans la représentation égalitaire (inscrite au 1° de cet article) au sein du conseil d'administration des deux catégories que sont les professeurs des universités ou assimilés d'une part et les autres membres de ce collège d'autre part.

Cet amendement a pour objet d'éviter cette situation en supprimant cette disposition.